

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 18 mai 2006

IMPOSITION EN 2006 DES DIVIDENDES PROVENANT DE SOCIÉTÉS CANADIENNES IMPOSABLES : 4 TAUX DIFFÉRENTS ET DES RÈGLES TECHNIQUES QUE L'ON NE CONNAÎT PAS ENCORE DE FAÇON PRÉCISE...

Suite aux récents budgets déposés par les gouvernements du Québec et du Canada, on sait désormais avec certitude qu'il y aura 2 sortes de dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables en 2006, soit les "dividendes admissibles" et les "autres dividendes" (ou parfois appelés "dividendes ordinaires"). Les dates d'application de ces règles ne sont pas les mêmes au fédéral et au Québec de telle sorte qu'il existe en pratique 4 taux d'imposition différents (pour chaque "tranche" de revenus) pour de tels dividendes en 2006 selon qu'il s'agit d'un "dividende admissible" ou non et selon qu'il a été versé avant le 24 mars 2006 ou après le 23 mars 2006. De plus, les règles précises de calcul pour déterminer la façon de répartir (notamment au niveau des sociétés privées sous contrôle canadien) les dividendes admissibles et les autres dividendes ne sont pas encore connues, bien qu'un projet de loi à cet égard devrait être publié d'ici la fin de l'été. Entre-temps, vous pouvez relire nos commentaires relativement détaillés dans "Votre boîte aux lettres" du 30 novembre 2005 sur notre site Web (cqff.com) afin de vous remettre dans le contexte relativement aux dividendes admissibles et aux autres dividendes.

D'autre part, afin de bien comprendre les divers taux d'imposition applicables aux dividendes payés par des sociétés canadiennes imposables en 2006 (car les dividendes payés par des sociétés étrangères sont imposés comme un revenu ordinaire pour les particuliers), le cabinet de comptables agréés **Raymond Chabot Grant Thornton** a publié un excellent communiqué de 3 pages sur le sujet qui fait un bon résumé de cet aspect. **Avec l'autorisation de ce cabinet** (merci à Jean-François Thuot, associé), il nous fait plaisir de vous transmettre ledit communiqué qui saura assurément vous aider et vous épauler dans l'attente du projet de loi qui déterminera les règles précises à suivre.

Fait à noter, sur un dividende admissible, le taux d'imposition fédéral est négatif jusqu'à ce que le revenu imposable atteigne 36 378 \$ (soit le premier palier d'imposition au fédéral). Cela n'est cependant pas vrai aux fins de l'impôt du Québec.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: CQFF.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, 4^e étage
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

Cela signifie donc, à titre d'exemple seulement, qu'un particulier ayant un revenu imposable de 30 000 \$ et qui reçoit un dividende de 1 000 \$ voit, à prime abord, son impôt fédéral diminuer car le crédit pour dividendes (1 000 \$ + la majoration de 45 % (450 \$) X 19 % = 275,50 \$) sera alors plus élevé que l'impôt fédéral sur le dividende admissible (1 000 \$ + la majoration de 45 % (450 \$) X 15,25 = 221,12 \$).

Ainsi, en tenant compte de l'abattement fédéral de 16,5 % pour les résidents du Québec, le "dividende admissible" de 1 000 \$ réduit l'impôt fédéral du contribuable de 45,41 \$ (soit 275,50 \$ - 221,12 \$ X 83,5 %). Il se peut cependant que ce principe ne soit que théorique dans plusieurs cas car la majoration de 45 % sur un dividende admissible force le contribuable à inclure 1 450 \$ dans son "revenu net" à l'égard d'un dividende reçu de 1 000 \$, lui occasionnant ainsi une perte relativement à certains crédits d'impôt (par exemple, le crédit de TPS) ou à certaines prestations sociales (par exemple, la prestation fiscale pour enfants). Or, les contribuables se situant dans le premier palier d'imposition au fédéral bénéficient fréquemment de ces mesures (à moins que leur "revenu familial" soit trop élevé en raison du revenu net d'un conjoint).

Bonne lecture,

L'équipe du CQFF

P.S. Vous retrouverez l'excellent communiqué de Raymond Chabot Grant Thornton dans les prochaines pages.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: CQFF.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, 4^e étage
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

Nouvelle fiscale

Aux : *associés* v
directeurs principaux v
directeurs v
et au *personnel professionnel* v

Date : Le 12 mai 2006**Numéro :** # 810 SRF HN 2006-06**Objet :** Budget fédéral 2 mai 2006 - Maintien des règles sur l'imposition des dividendes**PERSONNES VISÉES**

Tout particulier ou fiducie résident du Canada qui reçoit un dividende à compter du 1^{er} janvier 2006.

BUDGET FÉDÉRAL

Le 2 mai dernier, le ministre des Finances du Canada annonçait le maintien des propositions faites par le gouvernement libéral le 23 novembre 2005. Voici un tableau rappelant les taux de majoration et de crédit annoncés :

FÉDÉRAL	Avant 2006	À compter du 1 ^{er} janvier 2006
Dividendes admissibles		
Majoration du dividende	25 %	45 %
Crédit d'impôt pour dividende	13,33 %	19 %
Autres dividendes		
Majoration du dividende	25%	25 %
Crédit d'impôt pour dividende	13,33 %	13,33 %

Ainsi, le taux d'imposition marginal le plus élevé d'un dividende au fédéral sera comme suit :

FÉDÉRAL	2005	2006
Dividendes admissibles (majorés à 45 %)	19,58 % ¹	14,55 % ²
Autres dividendes (majoré à 25 %)	19,58 % ¹	19,58 % ¹

¹ Pour les résidents du Québec, le taux est de 16,36 %

² Pour les résidents du Québec, le taux est de 12,11 %

DÉFINITION

Dividendes admissibles (majorés de 45 %) : Dividendes versés par une société publique et par toute autre société à même le revenu d'entreprise non admissible à la déduction pour petite entreprise (DPE).

Autres dividendes (majorés de 25 %) : Dividendes versés par une société privée sous contrôle canadien (SPCC) à même son revenu d'entreprise donnant droit à la DPE et ceux versés à même ses revenus de placements³.

LES PRÉCISIONS APPORTÉES PAR LE BUDGET

Le budget ne traite pas des diverses applications techniques de ces mesures. Par conséquent, nous ne connaissons pas la méthode qui sera utilisée pour déterminer la répartition des deux types de dividendes lorsque qu'une SPCC a seulement une partie de ses revenus admissibles à la DPE.

Seules certaines règles sont prévues afin de conserver la nature d'un dividende versé à une société pour que cette dernière soit en mesure de verser le même type de dividende au particulier.

Exemple : Les dividendes versés par une société de portefeuille sont qualifiés de « autres dividendes - majorés à 25 % ». Toutefois, si cette société reçoit 1 000 \$ de « dividendes admissibles – majorés à 45 % », elle pourra verser jusqu'à concurrence de 1 000 \$ de « dividendes admissibles – majorés à 45 % ».

Le ministère des Finances nous a confirmé qu'un projet de loi serait déposé d'ici à la fin de l'été.

TAUX MARGINAUX COMBINÉS

Pour l'instant, seul le Québec a annoncé qu'il s'harmonisait avec ces mesures et a modifié son taux de crédit. Nous vous tiendrons au courant lorsque nous aurons plus de détails pour les autres provinces. Vous trouverez en annexe des tableaux détaillés des taux de dividendes pour les résidents du Québec.

ANNEXE - TABLEAUX PLUS DÉTAILLÉS POUR UN RÉSIDENT DU QUÉBEC

Taux de majoration et de crédit au Québec :

QUÉBEC	Avant le 24 mars 2006	Après le 23 mars 2006
Dividendes admissibles		
Majoration du dividende	25 %	45 %
Crédit d'impôt pour dividende	10,83 %	11,9 %
Autres dividendes		
Majoration du dividende	25%	25 %
Crédit d'impôt dividende	10,83 %	8 %

³ Le revenu de placement comprend l'intérêt, la fraction imposable des gains en capital et tout autre revenu de bien, mais non les dividendes.

Taux d'imposition marginal le plus élevé d'un dividende :

	2005	Du 1 ^{er} janvier 2006 au 23 mars 2006	À compter du 24 mars 2006
Dividendes admissibles (majorés à 45 %)			
Fédéral	16,36	12,11	12,11
Québec	<u>16,46</u>	<u>16,46</u>	<u>17,55</u>
Total	<u>32,82</u>	<u>28,57</u>	<u>29,66</u>
Autres dividendes (majorés à 25 %)			
Fédéral	16,36	16,36	16,36
Québec	<u>16,46</u>	<u>16,46</u>	<u>20,00</u>
Total	<u>32,82</u>	<u>32,82</u>	<u>36,36</u>

Taux d'imposition applicables à différents types de revenus selon les paliers d'imposition :

Paliers d'imposition	Revenus divers %	Gains en capital %	Dividendes reçus après le 23 mars 2006	
			Dividendes admissibles	Autres dividendes
8 000 \$ – 28 710 \$	28,7	14,4	6,0 ⁴	12,0
28 711 \$ – 36 378 \$	32,7	16,4	11,8 ⁴	17,0
36 379 \$ – 57 430 \$	38,4	19,2	15,4	24,0
57 431 \$ – 72 756 \$	42,4	21,2	21,2	29,0
72 757 \$ – 118 285 \$	45,7	22,9	26,0	33,2
118 286 \$ et Plus	48,2	24,1	29,7	36,4

⁴ Au fédéral, le crédit d'impôt pour dividende étant plus élevé que l'impôt à payer sur ce dividende, l'excédent réduira l'impôt sur les autres revenus. À suivre dans le projet de loi à venir.